PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-817

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'ÉVALUATION FONCIÈRE – Partie IX, soit la tenue à jour, l'équilibration et autres responsabilités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2017.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 279 368 $ représentant les coûts reliés à la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 236 081 $ représentant, à l'intérieur du cycle de six (6) ans, les coûts reliés à l'équilibration des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et équilibration) selon deux quotes-parts distinctes;

ATTENDU QU'il est convenu d'éliminer toute facturation pour les dépenses associées à la tenue à jour et à l'équilibration des rôles et que seules les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière et celles associées à la rénovation cadastrale sont facturées à l'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-817**, statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts de tenue à jour ci-haut prévus au montant de 279 368 $ comblés par une quote-part de 17$/fiche pour un montant total de 274 431 $ correspondant au total des fiches sur le territoire de la MRC en 2017, réparti selon la médiane, en pourcentage, des coûts réels déboursés par chaque municipalité entre 2002 et 2013; le tout suivant le tableau no 1 (tenue à jour), lequel est ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les revenus provenant de la tenue à jour;

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, dont les rôles sont à déposer, les coûts d'équilibration ci-haut prévus au montant de 236 081 $ comblés par une première quote-part de 20 580 $ qui sera facturée pour l'inventaire des municipalités concernées (tableau no.2), payable selon le mode suivant : six versements égaux de juillet à décembre de l'année courante (total de 36$/fiche) et un dernier versement en mars de l'année suivante (15$/fiche);

4) Une deuxième quote-part de 9$/fiche pour un montant total de 145 287 $ qui sera facturée à chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies

par le *Code municipal du Québec*; le tout suivant les tableaux no 2 et 3 (équilibration), lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

5) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par une appropriation du surplus 2015 de 70 214 $ provenant de l'équilibration;

6) Les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière sont refacturées au prix coûtant de l'évaluateur signataire plus 15% et celles associées à la rénovation cadastrale, à 11,93 $ plus les taxes si applicables;

7) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2017 tel que prévu aux tableaux no 1 et 3;

8) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé: *Christine Labelle*
Christine Labelle
directrice générale

ADOPTÉ LE : 18 janvier 2017

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11608/01/17

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 24 janvier 2017

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière